

Habilitation   Diriger des Recherches

Proc dure administrative

L'Habilitation   Diriger des Recherches (HDR) est la reconnaissance du haut niveau scientifique du.de la candidat.e, du caract re original de sa d marche dans un domaine de la science, de son aptitude   ma triser une strat gie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et sa capacit    encadrer de jeunes chercheur.e.s (Arr t  du 23 novembre 1988).

L'HDR est un dipl me d livr  par les Universit s.

Les candidat.e.s   l'HDR doivent  tre titulaires :

- ↪ D'un dipl me de doctorat* ou
- ↪ D'un dipl me de docteur* permettant l'exercice de la m decine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la m decine v t rinaire et d'un dipl me d' tudes approfondies* (DEA) ou d'un master Recherche*,
- ↪ Ou justifier d'un dipl me*, de travaux ou d'une exp rience d'un niveau  quivalent au doctorat.

*** Joindre les justificatifs   la demande d'autorisation d'inscription**

1. ETAPES DE LA PROCEDURE | RETROPLANNING

	Etape	Oui ?	Quand ?
1	Dépôt du dossier de candidature à la DRIED	Candidat.e	5 mois minimum avant la date prévue de soutenance
2	Transmission du dossier à l'ED	DRIED	Dans la semaine suivant le dépôt du dossier
3	Nomination des rapporteurs externes	Ecole doctorale	Dans la semaine suivant la transmission du dossier
4	Désignation d'un rapporteur CAC	DRIED	Dans la semaine suivant la transmission du dossier
5	Transmission du dossier aux rapporteurs externes avec copie ED et au rapporteur CAC	DRIED	Dès communication des noms des rapporteurs par l'ED et désignation rapporteur CAC
6	Transmission des rapports à la DRIED avec copie ED	Rapporteurs externes	2 mois minimum avant le CAC
7	Transmission des rapports à la DRH et DRIED après accord ED et au rapporteur CAC	DRIED	dès accord transmission du rapport par l'ED, dans la semaine du retour des rapports
8	Instruction en CAC	rapporteur CAC	3 mois minimum avant date prévue de soutenance
9	Inscription à l'HDR	DRIED	2 mois minimum avant date prévue de soutenance
10	Soutenance HDR	Candidat.e	Jour J + 7 A l'issue, le candidat transmet le PV signé de tous les membres du jury.
11	Diplôme HDR	DRIED	Jour J + 14. La DRIED émet l'attestation provisoire et éditera le diplôme après signature du recteur.
12	Formation encadrement doctoral	Candidat.e	A réaliser dans un délai de 24 mois.

2. MODALITES ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour pouvoir soutenir ses travaux devant un jury habilit  pour l'HDR, le.la candidat.e doit d poser sous format  lectronique aupr s de la DRIED (hdr@contact.univ-angers.fr) un dossier de candidature **au moins 5 mois avant la date pr vue de soutenance et trois mois avant un passage au conseil acad mique.**

Dans le cas o  le.la candidat.e n'aurait pas de Directeur.ice de recherche, il lui sera propos , sans obligation de sa part, un.e r f rent.e enseignant.e chercheur.e habilit .e   diriger des recherches afin de l'aider et le guider dans la constitution de son dossier et d'en  valuer la recevabilit  pr alable.

Le dossier de candidature est   retirer aupr s de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales (DRIED). Il est  galement disponible sur le site de l'Universit  d'Angers (Menu : Recherche/Proc dure HDR).

Il comprend:

- ✎ Un formulaire de demande d'inscription   l'Habilitation   Diriger des Recherches,
- ✎ Un curriculum vitae du.de la candidat.e,
- ✎ La liste de ses titres et travaux (publications, livres, congr s...),
- ✎ Une synth se de ses activit s scientifiques (3   5 pages maximum),
- ✎ Une description de son exp rience dans l'encadrement et/ou l'animation d'une recherche,
- ✎ Une r flexion sur la prospective pr cisant les projets du candidat notamment en mati re de recherche et de perspective de carri re,
- ✎ L'engagement du.de la candidat.e   suivre une formation   l'encadrement doctoral,
- ✎ L'avis circonstanci  du. de la Directeur.ice de recherche, si le. la candidat.e en a un.e,

3. AUTORISATION D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription ne peuvent  tre d pos es, au cours d'une m me ann e universitaire, qu'aupr s d'une seule universit . Les candidat.e.s qui ont d j   t  inscrit.e.s dans une autre universit , en vue de l'obtention de ce m me dipl me, sont tenu.e.s de le signaler (cf. arr t  du 23 novembre 1988).

L'autorisation d'inscription est donn e par le Pr sident de l'Universit  sur avis du Conseil Acad mique en formation restreinte aux membres habilit s   diriger des recherches et apr s avis du. de la Directeur.ice de recherche si le. la candidat.e en a un.e. Le dossier est  valu  par deux rapporteurs externes   l' tablissement propos s par l' cole doctorale correspondante   la sp cialit  du.de la candidat.e et par un rapporteur interne au sein du Conseil Acad mique restreint.

Il est souhaitable qu'il y ait au moins un homme et une femme parmi ces trois rapporteurs habilit s   diriger des recherches.

Les rapporteurs propos s par les  coles doctorales devront faire conna tre   la DRIED leur avis par des rapports  crits et motiv s qui seront transmis au Pr sident de l'Universit , au minimum deux mois avant la date du Conseil Acad mique charg  d' mettre un avis sur la demande d'autorisation d'inscription   l'HDR. Le rapporteur du Conseil Acad mique devra rendre son rapport de synth se au plus tard un mois avant la r union du Conseil Acad mique.

Sur la base de l'avis du Conseil Acad mique, le Pr sident de l'Universit  statuera sur l'autorisation ou non de pr senter les travaux devant le jury. Le. la candidat.e recevra alors une notification de la d cision du Pr sident. En cas de refus, les raisons ayant motiv  cette d cision seront communiqu es au.   la candidat.e, ainsi que les corrections et am liorations   apporter au dossier. Le. la candidat.e ne pourra d poser une nouvelle demande que l'ann e universitaire suivant la date du refus, sauf corrections significatives prenant en compte les recommandations faites au.   la candidat.e et ayant motiv  le refus.

4. INSCRIPTION ET SOUTENANCE

L'inscription   l'HDR s'effectue aupr s de la DRIED (hdr@contact.univ-angers.fr)

L'inscription   l'HDR est annuelle et valable pour l'ann e universitaire en cours.

Toutefois, dans le cas o  la soutenance ne pourrait pas avoir lieu pendant l'ann e universitaire en cours, l'autorisation d'inscription du.de la candidat.e est prolong e pour une nouvelle ann e universitaire. Au-del  de ce d lai, un nouveau dossier devra  tre constitu  et soumis au Conseil Acad mique

Le. la candidat **autoris .e   s'inscrire** pour la pr sentation de ses travaux devant un jury habilit  doit :

4.1 Inscription et Jury

Inscription **en ligne** (hdr@contact.univ-angers.fr), d poser le manuscrit d'HDR et la proposition de constitution du jury

Le jury est compos  d'au moins 5 membres choisis parmi :

-   les personnels enseignants habilit s   diriger des recherches,
-   les directeurs.ice.s et charg .e.s de recherche des  tablissements   caract re scientifique et technologique habilit .e.s   diriger des recherches,
-   et, au moins pour moiti , de personnalit s fran aises ou  trang res ext rieures   l' tablissement et reconnues en raison de leur comp tence scientifique.

Le jury doit  tre  galement compos  :

-   d'au moins pour moiti  de professeurs ou assimil s (au sens de l'article 1er de l'arr t  du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimil s aux professeurs des universit s) ;

Le jury d signe en son sein un.e Pr sident.e.

La composition du jury est arr t e par le Pr sident de l'Universit . Elle est port e   la connaissance du. de la candidat.e. Le.la candidat.e transmet ensuite un exemplaire de son dossier scientifique aux trois rapporteurs du jury et ce **dans un d lai minimum de deux mois avant la date de soutenance.**

4.2 Soutenance des travaux

La soutenance des travaux devant le jury se fait   une date fix e par le Pr sident de l'Universit , sur proposition du.de la candidat.e et en accord avec les membres du jury. La soutenance des travaux se d roule dans les locaux de l'Universit  d'Angers. Avant la soutenance, le r sum  de la synth se des travaux est publi  sur le site web de l'Universit  d'Angers.

La pr sentation des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, le Pr sident de l'Universit  peut prendre toute disposition utile pour en prot ger le caract re confidentiel.

Le. la candidat.e fait un expos  de ses travaux devant le jury. Cet expos  donne lieu   une discussion avec le jury qui proc de   l'examen de la valeur du candidat,  value sa capacit    concevoir, diriger, animer et coordonner des activit s de recherche et de valorisation.

A l'issue de la pr sentation et de la discussion, le. la Pr sident.e du jury, apr s avoir recueilli l'avis des membres du jury,  tablit un rapport et un proc s-verbal de soutenance, sign s par l'ensemble des membres du jury. Les conclusions de ce rapport sont transmises au.   la candidat.e.

L'ensemble du dossier, y compris le proc s verbal et le rapport, sont transmis   la DRIED.

L'attestation provisoire de dipl me sera disponible aupr s de la DRIED.

Le dipl me sera d livr  apr s signature par le Recteur de l'Acad mie de Nantes

5. FORMATION A L'ENCADREMENT DOCTORAL

L'enseignant.e nouvellement habilit .e   diriger des recherches suit une formation   l'encadrement doctoral dans un d lai de 24 mois suivant la soutenance.

Annexes :

- 1) Joindre le planning prévisionnel des CAC par année universitaire
- 2) Calendrier théorique :

Soutenance prévue en juin N :

- a) Dépôt du dossier de candidature à la DRIED : fin novembre-début décembre N-1
- b) Délai d'instruction du dossier : décembre N-1/février N
- c) Passage en CAC : mars N
- d) Inscription à l'HDR : mars-avril N
- e) Soutenance HDR : juin N

Soutenance prévue en décembre N :

- a) Dépôt du dossier de candidature à la DRIED : début mai N
- b) Délai d'instruction du dossier : mai- août N
- c) Passage en CAC : septembre N
- d) Inscription à l'HDR : septembre-mi octobre N
- e) Soutenance HDR : novembre-décembre N

